

Conseil Municipal du 30 mai 2016

M. le Maire ouvre à 20h30 la séance du Conseil Municipal, convoqué le 20 mai 2016. A la demande de M. le Maire, M. PERRAULT, directeur général des services, procède à l'appel des présents. Avec 28 membres présents, le quorum est atteint.

Présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Florence CANN à M. Bernard RIOUAL, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Sandrine JEFFROY, Mme Gisèle KERDRAON à Mme Sylvie DREVES, Mme Gaële MALGORN à Mme Myriam LE LEZ.

M. Francis THERY est élu secrétaire de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif.

M. Yves DU BUIT remercie d'avoir reçu les documents le vendredi précédant la semaine des commissions. Il tenait à souligner ce point extrêmement positif.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2017

Vu l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint au maire délégué aux Finances et à la Communication, rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à Plouzané depuis le 1^{er} janvier 2009. Dans sa séance du 25 juin 2012, le Conseil municipal avait décidé d'adopter les tarifs maximaux autorisés par le CGCT. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 est ainsi de + 0,2%. Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2017 à 20,50€ par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Ce tarif, applicable aux enseignes de 7 à 12m², est affecté d'un coefficient multiplicateur selon le type de support. Les tarifs proposés au vote pour 2017 sont donc les suivants :

| Nature | Superficie | Tarif au m ² 2016 | Tarif au m ² 2017 |
|------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Enseignes | ≤7m ² | exonération | exonération |
| | 7m ² < à ≤12m ² | 20,40€ | 20,50€ |
| | 12m ² < à ≤50m ² | 40,80€ | 41,00€ |
| | >50m ² | 81,60€ | 82,00€ |
| Dispositif pub et pré- | ≤50m ² | 20,40€ | 20,50€ |

| | | | |
|--|-------------------|---------|----------------|
| enseignes non numériques | >50m ² | 40,80€ | 41,00€ |
| Dispositif pub et pré-enseignes numériques | ≤50m ² | 60,00€ | 61,50€ |
| | >50m ² | 120,00€ | 123,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** les tarifs de TLPE pour l'année 2017 tels que proposés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 7368 « Taxe sur la publicité extérieure ».

M. le Maire : Y a-t-il des questions sur le sujet ?

M. Yves DU BUIT : Comme nous l'avons déjà dit lorsque cette délibération est passée devant nous il y a quelques années, nous estimons que c'est une erreur de mettre au taux maximum cette taxe à Plouzané où le commerce ne se porte pas très bien. Je crois qu'il y a besoin de signes forts en direction des commerçants et que celui-là est un signe fort mais un signe négatif. Nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des demandes de paroles ?

M. Yann-Fañch KERNEIS : Cette délibération nous propose d'augmenter les tarifs de la taxe locale sur les publicités extérieures. Bien entendu, nous approuvons cette augmentation. Cependant, même si nous savons qu'elle est limitée par la loi, elle nous semble insuffisante compte-tenu des effets négatifs de la publicité extérieure. La publicité extérieure pose en effet des questions d'éthique environnementale car elle influe de plus en plus sur nos paysages, de jour comme de nuit. Il est nécessaire de l'encadrer et de lutter contre elle car elle est imposée au citoyen qui peut difficilement y échapper et en particulier aux enfants qui ne disposent pas encore d'une capacité à discriminer et à analyser ces messages consuméristes et parfois sexistes. Notre commune doit renforcer son rôle face aux pollutions visuelles : flouter la publicité autour des écoles, réduire la publicité lumineuse pour économiser l'énergie et diminuer la pollution. Elle peut aussi instituer des espaces de tranquillité sans publicité en recommandant une vigilance accrue à propos des impacts avérés ou potentiels des nouveaux moyens technologiques de publicité. Ainsi renforcer la taxe locale sur la publicité, c'est participer à la préservation de la qualité du cadre de vie de notre commune. En outre, ces publicités, qui sont imposées, bénéficient d'emplacements qui sont plus nombreux et beaucoup mieux situés que les panneaux d'affichage libre sur la commune. PLOUZANE offre ainsi une quinzaine de panneaux d'affichage libre, soit environ 60 m². Rapportés à la population, cela est peu notamment si on compare à l'espace dédié à l'affichage commercial. Vous conviendrez que, dans un contexte démocratique et égalitaire, ce rapport entre les surfaces publicitaires et les espaces de liberté d'expression est inégal. Face au phénomène de dénigrement de la démocratie représentative que nous constatons aujourd'hui, face à la montée de l'individualisme et au consumérisme croissant, il nous apparaît nécessaire, comme à Grenoble, de réfléchir à la place de la parole des Plouzanéens et de celle de la publicité dans l'espace public, sur notre commune.

M. le Maire : Merci. Moi, je vous avoue, j'ai l'impression de revenir 2 ans en arrière. J'entends les mêmes propos. Je ne sais pas s'il faut faire des commentaires complémentaires. Les commerces ont besoin d'avoir une visibilité mais je reconnais que la pollution visuelle existe bien sur notre commune. Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 8 contre soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

LOGEMENTS COMMUNAUX – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION POUR 2016

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des logements communaux pour l'année 2016.

Il est rappelé que :

- Le logement du groupe scolaire Anita Conti est occupé,
- Les logements de l'espace Tabarly ont été confiés en gestion à Brest Métropole Habitat,
- Les logements d'urgence de La Trinité ont été réhabilités. Les derniers tarifs votés l'ont été en février 2011.

M. DESCHAMPS propose d'appliquer aux tarifs 2011 la même évolution que celle de l'indice de référence des loyers entre 2011 et 2016. Les indices successifs à prendre en compte pour le calcul sont ceux du 3^{ème} trimestre : pour 2011, 120,95 ; pour 2012, 123,55 ; pour 2013, 124,66 ; pour 2014, 125,24 ; pour 2015, 125,26. Le montant ainsi obtenu est arrondi à l'euro le plus proche, conformément au tableau suivant :

| Logement | | | Montants mensuels des loyers | | |
|------------|------|--------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| N° d'ordre | Type | Surface | Adresse | 2011 | 2016 |
| | | | | Délib CM 07.02.2011 | Proposition |
| 1 | F3 | 78 m ² | G.S. de la Trinité | Loué -Révision suivant bail | |
| 2 | F2 | 52 m ² | La Trinité | 270 € | 280 € |
| 3 | F4 | 123 m ² | La Trinité | 500 € | 518 € |

M. Damien DESCHAMPS propose d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **MODIFIE** et **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'année 2016 tels que proposés ci-dessus,

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes sont inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », article 752 « Revenus des immeubles ».

M. le Maire : Ces logements ont été réhabilités avec beaucoup de soin. Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER – DESIGNATION DES ELUS

Vu la délibération du 4 avril 2016 portant création des conseils consultatifs de quartier de Plouzané et approuvant leur charte de fonctionnement ainsi que leur périmètre,

M. Michel ALBRECHT, conseiller délégué à l'Agenda 21, au cadre de vie et à la vie de quartier, rappelle que trois conseils consultatifs de quartier ont été créés au cours de la dernière séance du conseil municipal.

Il rappelle que les Conseils consultatifs de quartier seront composés de :

- ✓ 5 élus (4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition),
- ✓ 5 habitants volontaires,
- ✓ 5 personnalités nommées par le maire et représentant le monde associatif et économique,
- ✓ 5 citoyens tirés au sort à partir des listes électorales correspondantes aux différents bureaux de vote afin de s'assurer d'une juste représentation du Conseil Consultatif,
- ✓ 2 places réservées aux jeunes de 16 à 25 ans.

Aussi, il convient désormais de désigner les conseillers municipaux qui siègeront au sein de chaque CCQ :

- ✓ Conseil Consultatif du Bourg :

↳ Pour le groupe « Plouzané Demain », le candidat proposé est: Yves DU BUIT,

↳ Pour le groupe « Plouzané Ensemble continuons », les candidats proposés sont : Yann-Fañch KERNEIS, Gisèle LE MOIGNE, Anne-Sophie BELIER ; Karine BERNOLLIN.

- ✓ Conseil Consultatif de Castel Nevez :

↳ Pour le groupe « Plouzané Demain », le candidat proposé est: Jean-Luc BATANY,

↳ Pour le groupe « Plouzané Ensemble continuons », les candidats proposés sont : Jean-Pierre SOUBIGOU, Jean-Yves RICHARD, Gisèle KERDRAON, Virginie GOURVENNEC.

- ✓ Conseil Consultatif de la Trinité :

↳ Pour le groupe « Plouzané Demain », le candidat proposé est: André LASQUELLEC,

↳ Pour le groupe « Plouzané Ensemble continuons », les candidats proposés sont : Francis THERY, Sylvie DREVES, Martine BIZIEN, Valérie CUEFF-GAUCHARD.

Il est rappelé que, conformément à l'article V de la charte de fonctionnement des CCQ, le bureau sera composé d'un président et de deux co-présidents. Un élu de la majorité sera désigné président tandis qu'un autre élu, désigné par l'opposition, et un habitant seront co-présidents.

Les membres des autres collèges amenés à siéger au sein des CCQ ont été désignés conformément aux termes de la délibération du 4 avril dernier.

Michel ALBRECHT donne lecture de la composition des membres de chaque CCQ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DESIGNE** les conseillers municipaux suivant en tant que membres du :

- ✓ Conseil consultatif du Bourg : Yves DU BUIT (« Plouzané Demain »), Yann-Fañch KERNEIS, Gisèle LE MOIGNE, Anne-Sophie BELIER, Karine BERNOLLIN (« Plouzané ensemble continuons ») ;
- ✓ Conseil consultatif de Castel Nevez : Jean-Luc BATANY (« Plouzané Demain »), Jean-Pierre SOUBIGOU, Jean-Yves RICHARD, Virginie GOURVENNEC, Gisèle KERDRAON (« Plouzané ensemble continuons ») ;
- ✓ Conseil consultatif de la Trinité : André LASQUELLEC (« Plouzané Demain »), Francis THERY, Sylvie DREVES, Martine BIZIEN, Valérie CUEFF-GAUCHARD (« Plouzané ensemble continuons »).

➤ **DONNE POUVOIR** à M. le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme Karine BERNOLLIN : Je souhaiterais faire une demande personnelle, que mon nom de famille soit modifié.

M. Bernard RIOUAL : Très bien. Ce sera fait. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Yves DU BUIT : A la découverte de ces noms, quelques surprises. On a joué le jeu, nous, du principe de territorialité des lieux de résidence des conseillers municipaux par rapport au conseil auquel ils appartiennent, pour vous visiblement la contrainte n'était pas si forte que cela.

M. le Maire : Ce que vous ne savez peut-être pas, c'est qu'il y a des personnes qui déménagent, vous devriez vous renseigner. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ?

M. le Maire : Pour ce qui est des associations et des entreprises, je vous avoue que je prends mon temps pour les contacter, il faut convaincre, il faut en discuter avec eux.

M. André LASQUELLEC : il y a un cas particulier. Je pensais qu'il était sur la liste et qu'il avait été contacté, il semblerait qu'il ne l'ait pas été. Je ne sais pas s'il était candidat à titre personnel ou au titre d'association.

M. le Maire : C'est l'association qui a donné son aval à l'un des deux. Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Cela me fait plaisir de vous voir voter pour alors que vous avez voté contre la création des conseils consultatifs de quartier.

M. Yves DU BUIT : Et nous maintenons que c'est une fausse-bonne idée.

M. le Maire : C'est pour cela sans doute que vous en faites partie.

M. Yves DU BUIT : Puisque la charte prévoit que l'on en fasse partie, on assume notre responsabilité d'élu.

M. le Maire : C'est très bien M. DU BUIT. Je vous en remercie.

M. Yves DU BUIT : Il est rare qu'on se dérobe sur notre responsabilité d' élu, on ne nous prendra pas en défaut sur ce point-là.

FETES MARITIMES DE BREST 2016 GRANDE PARADE DU 19 JUILLET –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES –
AUTORISATION DE SIGNER

M. Robert THOMAS, Adjoint aux Travaux et aux nouveaux projets communaux, expose que l'organisation des festivités de Brest 2016 exige que soient prises diverses mesures en matière de sécurité. Notamment, à l'occasion du départ des bateaux vers Douarnenez le 19 juillet prochain, il est nécessaire de limiter l'accès au rivage et d'organiser le stationnement. C'est pourquoi, il propose de réserver environ 8,5 hectares de terres agricoles.

Une convention entre le propriétaire des parcelles et la commune est donc proposée afin de fixer les modalités de mise à disposition des terrains agricoles, qui seront utilisés pour créer des aires de stationnement provisoires, au lieu-dit « Quilhouarn », au sud de la Route Départementale 789.

Il est précisé que la convention prévoit une indemnité de mise à disposition des terres à hauteur de 160 € par hectare.

Monsieur le Maire ayant donné lecture du projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de terrains agricoles dans le cadre des festivités Brest 2016,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération,

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011 « charges à caractère général », article 6132 « locations immobilières ».

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité, Mme Françoise GUENEUGUES ne prenant pas part au vote. Merci.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL – APPROBATION DU PEDT 2016-2019

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 autorisant le Maire à signer le Projet Educatif Local,

Vu le procès verbal de la réunion du comité de pilotage du PEdT du 17 mai 2016,

Madame Gisèle LE MOIGNE, adjointe à la Vie Scolaire, rappelle que les écoles publiques de Plouzané sont passées à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée scolaire 2013/2014 et que le Projet Educatif de Territoire (PEdT) actuel arrive à échéance en juin 2016. Ce PEdT avait été signé entre la collectivité, l'Etat et la CAF pour une durée de 3 ans – période 2013 à 2016.

Dans le cadre du renouvellement du PEdT pour la période 2016/2019, une évaluation du premier PEdT a été menée tout au long du premier semestre 2016, de la façon suivante :

- Questionnaire anonyme auprès des enfants,
- Rencontre avec les associations de parents d'élèves,
- Rencontre avec les directeurs des écoles publiques de la commune,
- Questionnaire auprès des associations participant aux temps d'activités périscolaires (TAP),
- Rencontre avec les agents municipaux.

A l'issue de l'évaluation présentée en comité de pilotage le 18 avril 2016, une série de rencontres s'est déroulée avec l'ensemble des partenaires de la collectivité afin de définir les différents axes de travail pour les 3 prochaines années du PEdT.

Dans le cadre du PEL, les objectifs du PEdT 2016/2019 seront de :

- Mieux adapter et diversifier l'offre d'activités,
- Engager une réflexion sur la répartition et l'adaptation des locaux,
- Améliorer l'articulation scolaire-périscolaire,
- Améliorer la posture professionnelle d'accueil et d'animation,
- Améliorer le relais d'information / communication.

Gisèle LE MOIGNE rappelle que le PEdT vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires dans le prolongement des projets d'écoles. Les activités extrascolaires, de l'école maternelle au collège, continuent à relever du PEL.

Le PEdT sera mis en œuvre, par le biais d'une convention, à compter de septembre 2016 et jusqu'en juin 2019, soit pour les trois années scolaires à venir.

Outre la collectivité, les signataires de la convention sont le préfet du Finistère, la Directrice Académique des services de l'Education Nationale, ainsi que le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial ainsi que le Projet Educatif de Territoire correspondant, annexé à la convocation.

Le conseil, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférant,

➤ **APPROUVE** les termes du Projet Educatif Territorial,

M. le Maire : C'est un travail remarquable qui a été fait, je ne vous le cache pas, avec les différents partenaires de la commune. Y a-t-il des questions ?

Mme Françoise GUENEUGUES : On ne comprend pas très bien les enjeux de ce PEdT, qui est une convention signée entre plusieurs partenaires. Contrairement aux autres conventions que nous avons pu voir passer devant cette assemblée, celle-ci n'engage pas certains signataires et notamment la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, celle-ci n'y a aucune obligation. S'agissant de garderies périscolaires, ne peut-elle pas intervenir financièrement ? Ce PEdT à travers les objectifs visés, et tel que nous le comprenons, ressemble donc plus à un catalogue d'intentions. Nous constatons par ailleurs, par le biais des sondages qui ont été réalisés, que nombre de remarques correspondent à des points que nous avons soulevés depuis la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires. Et enfin, je voudrai apporter une petite correction dans la composition du comité de pilotage concernant l'école Ste Thérèse, il ne s'agit pas de Mme Gwénael KERDRAON mais de Mme Marie-Françoise KERDRAON.

Mme Gisèle LE MOIGNE : Au niveau de la CAF, c'est vrai qu'il n'y a pas de financement parce cela fait partie du PEL.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? 8 abstentions soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote contre ? Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

TARIFS PERISCOLAIRES – CANTINE ET GARDERIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2015-06-22 du 22 juin 2015,

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au maire déléguée à la vie scolaire, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs périscolaires comme suit :

| QF CAF | Cantine | | Panier repas | | Garderie matin, soir | | Garderie mercredi midi | | Adultes | |
|------------|---------|----------|--------------|----------|-------------------------|----------|---------------------------|----------|---------|----------|
| | Abonné | Passager | Abonné | Passager | Abonné | Passager | Abonné | Passager | Abonné | Passager |
| <300 | 0,75 | 0,86 | 0,24 | 0,26 | 0,53 | 0,57 | 0,26 | 0,29 | 5,50 | 5,78 |
| 300 à 419 | 1,18 | 1,36 | 0,37 | 0,41 | 0,81 | 0,89 | 0,41 | 0,45 | | |
| 420 à 499 | 1,61 | 1,85 | 0,51 | 0,55 | 1,12 | 1,22 | 0,56 | 0,62 | | |
| 500 à 599 | 2,04 | 2,34 | 0,65 | 0,72 | 1,42 | 1,54 | 0,70 | 0,77 | | |
| 600 à 699 | 2,43 | 2,79 | 0,77 | 0,85 | 1,71 | 1,85 | 0,85 | 0,92 | | |
| 700 à 899 | 2,86 | 3,30 | 0,90 | 1,00 | 1,99 | 2,17 | 1,00 | 1,08 | | |
| 900 à 1199 | 3,29 | 3,78 | 1,05 | 1,14 | 2,29 | 2,50 | 1,14 | 1,24 | | |
| ≥1200 | 3,74 | 4,30 | 1,19 | 1,30 | 2,61 | 2,84 | 1,30 | 1,42 | | |

Mme Gisèle LE MOIGNE explique que les coûts du service sont en hausse, afin de respecter les normes d'encadrement et les demandes des parents.

Par ailleurs, dans un but de meilleure prise en compte des revenus des familles et de leur composition, elle propose de créer deux nouvelles tranches :

- Quotient familial de 1200 à 1499
- Quotient familial de 1500 à 1799.

La dernière sera donc pour les personnes dont le quotient familial est supérieur ou égal à 1800.

Elle propose ainsi la nouvelle grille tarifaire:

| | QF CAF | Cantine | | Panier repas | | Garderie matin, soir | | Garderie mercredi midi | | Adultes | |
|----|-------------|---------|------|--------------|------|-------------------------|------|---------------------------|------|---------|------|
| | | Abon. | Psg. | Abon. | Psg. | Abon. | Psg. | Abon. | Psg. | Abon. | Psg. |
| 1 | <300 | 0,76 | 0,87 | 0,24 | 0,26 | 0,54 | 0,58 | 0,26 | 0,29 | 5,58 | 5,87 |
| 2 | 300 à 419 | 1,20 | 1,38 | 0,38 | 0,42 | 0,82 | 0,90 | 0,42 | 0,46 | | |
| 3 | 420 à 499 | 1,63 | 1,88 | 0,52 | 0,56 | 1,14 | 1,24 | 0,57 | 0,63 | | |
| 4 | 500 à 599 | 2,07 | 2,38 | 0,66 | 0,73 | 1,44 | 1,56 | 0,71 | 0,78 | | |
| 5 | 600 à 699 | 2,47 | 2,83 | 0,78 | 0,86 | 1,74 | 1,88 | 0,86 | 0,93 | | |
| 6 | 700 à 899 | 2,90 | 3,35 | 0,91 | 1,02 | 2,02 | 2,20 | 1,02 | 1,10 | | |
| 7 | 900 à 1199 | 3,34 | 3,84 | 1,07 | 1,16 | 2,32 | 2,54 | 1,16 | 1,26 | | |
| 8 | 1200 à 1499 | 3,80 | 4,36 | 1,21 | 1,32 | 2,65 | 2,88 | 1,32 | 1,44 | | |
| 9 | 1500 à 1799 | 4,25 | 4,86 | 1,35 | 1,47 | 2,98 | 3,23 | 1,49 | 1,61 | | |
| 10 | ≥ 1800 | 4,71 | 5,36 | 1,49 | 1,62 | 3,33 | 3,57 | 1,66 | 1,79 | | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les tarifs tels que proposés à compter du 1^{er} septembre 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile pour la mise en œuvre de la présente décision,

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits à la section de fonctionnement, article 251/7067 pour la restauration, article 34/7067 pour la garderie, « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Antoine BEUGNARD : Un petit commentaire pour nous féliciter de la mise en place de ces deux tranches supplémentaires qui vont permettre une meilleure répartition des efforts et une plus grande équité. Nous espérons que, partout la municipalité offre des tarifications sociales basées sur ce coefficient familial, ces nouvelles tranches se rajouteront. Par contre, compte tenu de la situation générale de l'économie, nous aurions souhaité que, pour aider les personnes en grande difficulté, les tranches les plus basses restent inchangées. Nous avons proposé le principe d'une augmentation progressive qui n'a pas été retenue. Nous le regrettons mais nous voterons quand même la délibération.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ?

Mme Françoise GUENEUGUES : Après une augmentation très conséquente de 10 % l'année passée, nous déplorons cette nouvelle hausse. Indépendamment de ceci, nous nous interrogeons sur la pertinence des petits quotients et plus précisément sur les tarifs qui y sont associés. Ne serait-il pas judicieux de relever ces tarifs qui sont vraiment très bas ? Sur les tarifs des garderies, serait-il possible de fractionner la tarification, notamment le soir de manière à inciter les familles à récupérer leurs enfants plus tôt, dans la mesure du possible ? En effet, en limitant les prolongements tardifs en garderie, cela permettrait de diminuer l'encadrement et donc les coûts en personnel.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres demandes ?

M. Damien DESCHAMPS : Je voulais juste relever ce que tout le monde a noté, c'est que pour la 2^{ème} fois, une intervention pour dire que ce n'est pas assez, et une autre pour dire que c'est trop...

M. le Maire : La plupart du temps, les parents viennent chercher leur enfant en fonction de leurs horaires de travail. Je vous rappelle que les tarifs de garderie sont les plus faibles de Brest métropole et que c'est un sujet, vous avez raison, qui demande beaucoup d'attention. Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 8 contre soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL – REPARTITION DE LA SUBVENTION 2016

Vu le décret n° 2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Mme Myriam LE LEZ, adjointe déléguée à la Culture, l'Animation et la Jeunesse, rappelle que la collectivité, dans le cadre de sa Politique enfance jeunesse, soutient les partenaires inscrits dans la démarche du Projet Educatif Local (PEL) depuis 2011.

A ce titre, lors de la réunion PEL du 26 avril 2016, l'association Don Bosco, l'école Anita Conti et le collège Victoire Daubié ont présenté leur projet à savoir :

- Collège Victoire Daubié : Voyage en Circassie,
- Ecole Anita Conti : Danse en maternelle,
- Association Don Bosco : Passerelle entre la crèche et deux écoles de la commune.

Considérant que les projets présentés respectent les critères du PEL, à savoir :

- Action nouvelle et/ou innovante,
- Actions partenariales sur le territoire,
- Associer les personnes concernées au projet,
- Projet incluant la famille au sens large,
- Accessibilité financière,
- Financement croisé.

Il est proposé, pour l'exercice 2016, la répartition des subventions suivantes entre les partenaires bénéficiaires concernées par cette opération :

| PROPOSITION | |
|-------------------------|---|
| STRUCTURE | SUBVENTION SUR LA LIGNE COMMUNALE 422-6574 |
| Anita Conti | 400,00 € |
| Collège Victoire Daubié | 400,00 € |
| Don Bosco | 250,00 € |
| TOTAL | 1 050,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'octroyer les subventions telles que proposées,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016 au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

M. le Maire : Ce sont les projets pour le 1^{er} semestre 2016. Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : Nous avons découvert, au moment des commissions, qu'il n'y avait plus de versement CAF concernant ces projets CEL. Dans la mesure où il n'y a plus de financement CAF sur ces projets, on s'étonne un petit peu de voir des subventions séparées, on a parlé de semestrialisation, ce qui peut s'entendre, mais je pense qu'il y a beaucoup de subventions qui sont attribuées dans le cahier des subventions qui remplissent tous les critères pour être éligibles aux projets CEL. Celles-là arrivent, je vais dire les choses de manière un peu triviale, comme un cheveu sur la soupe un mois après le vote des subventions du gros cahier des subventions. Je trouve la méthode un peu surprenante et je ne vois plus bien le fondement de la chose à partir du moment où il n'y a plus de financement CAF à redistribuer, puisqu'à l'origine c'était ça le motif de cette délibération spécifique, c'était de dire qu'on redistribuait des subventions CAF. J'aimerais mieux comprendre la logique de cette subvention qui, finalement, n'est que municipale et pourquoi fait-on des projets à part et pourquoi ceux-là plutôt que les projets du Centre social ou de l'Amicale laïque qui, de toute évidence, rentrent aussi dans toutes ces grilles d'évaluation.

Mme Myriam LE LEZ : Je peux vous répondre M. DU BUIT. Ce ne sont pas des subventions CAF à l'origine, ce sont des subventions d'Etat, de la DDCS. Il n'a jamais été question de subvention CAF au niveau du projet éducatif local. Vous citez les projets du centre social ou de l'amicale laïque. Tout le monde est invité à présenter des projets. Aujourd'hui, l'Amicale laïque n'en n'a pas présenté mais, par exemple, le Centre social en présente un et le finalise pour le présenter sur le 2^{ème} semestre 2016.

M. le Maire : Nous passons au vote : Qui s'abstient ? 8 abstentions soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote contre ? Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

| |
|---|
| MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER |
|---|

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 15, 26 et 28,

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du mardi 10 mai,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint délégué au personnel et à l'organisation des services, expose au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence en procédure adaptée a été mise en œuvre pour le marché de nettoyage de bâtiments communaux.

Compte tenu de la nature de l'opération, le marché a été passé sous la forme allotie. Il s'agit d'un marché réservé au sens de l'article 15 du code des marchés publics, c'est-à-dire réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et service d'aide par le travail. Il sera d'une durée de trois ans, renouvelable pour une année supplémentaire.

Les lots étaient :

- lot n°1 : Nettoyage des surfaces,
- lot n°2 : Nettoyage de la vitrerie.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié :

- Le 17 mars 2016 au Bulletin Officiel des Marchés Publics,
- Le 21 mars 2016 dans le Télégramme,
- Le 22 mars 2016 dans Ouest-France.

Le dossier de consultation des entreprises était consultable et téléchargeable sur le portail Mégalis à partir du 17 mars et jusqu'au 25 avril 2016.

Les plis ont été ouverts le 26 avril 2016 :

- Une entreprise a déposé une offre pour le lot n°1,
- Une entreprise a déposé une offre pour le lot n°2.

La Commission des marchés à procédure adaptée a donné son avis sur l'analyse des offres le 10 mai 2016, en vue de proposer au Conseil Municipal les candidats retenus pour autorisation de signature des marchés par Monsieur le Maire.

Les critères de sélection des offres étaient fixés comme suit :

- **Le prix global** des interventions (40%)
- **Le prix horaire** d'une intervention ponctuelle (10%)

- **La valeur technique** (35%) de l'offre par analyse du mémoire justificatif.
- **La part des produits respectueux de l'environnement** (15%).

Après analyse des offres, la Commission a donné un avis favorable pour la signature des marchés suivants :

- **Le LOT n°1** : à l'Association SEVEL Services – CS 17942 – 29 238 BREST Cedex 2, pour un montant de 48 625,42 € HT.
- **Le LOT n°2** : à l'Association SEVEL Services – CS 17942 – 29 238 BREST Cedex 2, pour un montant de 1 685,90 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer les deux marchés concernés.

Le montant cumulé des marchés serait pour trois années, de 150 933,96 € HT soit 181 120,75 € TTC et en cas de reconduction pour une année supplémentaire de 201 245,28 € HT soit 241 494,33 € TTC.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché de nettoyage des bâtiments communaux pour :

- **Le LOT n°1** : à l'Association SEVEL Services – CS 17942 – 29 238 BREST Cedex 2, pour un montant de 48 625,42 € HT.
- **Le LOT n°2** : à l'Association SEVEL Services – CS 17942 – 29 238 BREST Cedex 2, pour un montant de 1 685,90 € HT ;

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2016 en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 611 « contrats de prestations de services »

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AUTORISATION DE SIGNER

M. Antoine BEUGNARD, adjoint délégué aux nouvelles technologies, indique qu'un contrat de partenariat a été signé entre le Département du Finistère et la société Axione le 19 février 2010 pour la construction et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit, dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN). Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 22 mars 2010, soit jusqu'au 22 mars 2016.

Par la suite, la commune a signé le 22 mars 2010 une convention avec la société Axione préalablement à l'installation et la pose d'un Nœud de Raccordement Shelter Telecom en vue d'améliorer le débit internet sur le secteur du Bourg.

Le 23 mars 2016, le conseil départemental, à l'issue de la convention de partenariat, est devenu propriétaire des équipements installés au Bourg en lieu et place de la société Axione.

Le conseil départemental sollicite donc de la commune une autorisation de laisser en place ces ouvrages, sur la parcelle AR n°43, afin de maintenir le réseau de communications électroniques à haut débit qu'il a permis de déployer.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- La commune, après avoir pris connaissance de la nature des équipements, autorise le Département à occuper la parcelle AR n°43 d'une superficie de 16,97 m² et les met à disposition du Département, pour les besoins du déploiement du réseau. Ces équipements sont notamment constitués de génie civil, de fourreaux pour câble optique (3 fourreaux PEHD 26-32 mm) et d'un Shelter Télécom.
- Après avoir pris connaissance du tracé des surfaces et des volumétries du réseau et des équipements sur les parcelles ci-dessus désignées, la commune reconnaît au Département, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, le droit suivant :
 - y établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large des équipements souterrains sur une longueur totale d'environ 13 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,6 mètres de la surface du sol après travaux ;
 - y établir à demeure, sur une surface de 3,97 m² une dalle béton pour un Shelter Télécom.
- La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement des Emplacements et Equipements Techniques.
- Le Département s'engage à présenter au Propriétaire, dans un délai de trois mois, les projets de travaux qu'elle entend réaliser, sous la forme d'un dossier comprenant les plans, notes et descriptions des procédés d'exécution. L'agrément du Propriétaire devra être octroyé dans le mois de la soumission du dossier et ne pourra être refusé que pour des motifs justifiés, légitimes et non abusifs (sécurité...). Le Département fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité et éventuellement, à la mise en place des Equipements (autorisation de travaux, etc...).
- Le Département aura accès aux Emplacements et pourra pénétrer sur la propriété dont dépendent les Emplacements en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des Equipements passifs et actifs.
- La présente Convention entre en vigueur à compter du 23 mars 2016 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. Elle sera tacitement reconduite annuellement aux mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée six (6) mois avant l'expiration de la présente Convention.
- En contrepartie de la mise à disposition des Emplacements mentionnés à l'Article 3, une convention a été consentie à la société Axione et acceptée moyennant le versement d'une indemnité unique. Par conséquent, la présente convention, qui ne fait que proroger la convention signée avec Axione, ne donne droit à aucune nouvelle indemnité.

- Le Département assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains, à l'exclusion de tout autre, trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des Equipements. Il s'engage à souscrire en outre les assurances nécessaires couvrant les dommages susceptibles d'être causés à autrui.

M. Antoine BEUGNARD donne lecture de la convention.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** de conclure une convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques, sur la parcelle communale section AR n° 84, dans les conditions susdites ;

➤ **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi toute pièce relative à la présente décision ;

➤ **DIT** que les frais afférents sont à la charge du Conseil départemental.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : Si on peut se féliciter que cet équipement ait été mis en place et soit pérennisé par cette convention, je pense qu'il y a beaucoup de Plouzanéens qui s'interrogent sur le déploiement de la fibre à Plouzané. Je profite de la délibération qui, certes n'est pas directement liée, pour vous demander si vous pouvez nous informer sur l'état de déploiement de la fibre à Plouzané, les calendriers prévisionnels et les informations dont vous disposez sur le sujet. Je vous remercie.

M. Antoine BEUGNARD : J'ai quelques éléments de réponse qui ne sont pas forcément à jour, ce sont des choses qui évoluent parce que les priorités changent, etc... mais les dernières informations que j'ai annoncé la fibre chez l'habitant pour 2019. Les travaux commenceront plus tôt.

M. le Maire : Sachant que la fibre passe déjà dans notre commune pour faire une boucle autour du Technopôle.

M. Yves DU BUIT : Il reste quand même des zones qui, aujourd'hui, ont un débit un peu juste sur la commune, je pense qu'il faut pousser pour qu'on arrive à un vrai haut débit partout sur l'ensemble de la commune.

M. le Maire : Nous sommes tous d'accord sur le sujet. Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

| |
|---|
| CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF – AUTORISATION DE SIGNER |
|---|

Vu la délibération en date du 4 avril 2016 relative à la pose d'une station relais dans l'église du bourg,

M. Robert THOMAS, adjoint aux travaux et aux nouveaux projets communaux, rappelle qu'une convention avec Orange a été actée pour la pose d'une station relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église. Afin de mettre l'ouvrage en service, il convient d'implanter à proximité deux coffrets électriques permettant l'alimentation de la station, sur le domaine public, rue Le Gonidec.

ErDF sollicite donc de la commune une autorisation pour implanter ces ouvrages sur la parcelle AR n°84.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- Encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, avec pose d'un câble en tranchée et /ou sur façade de un mètre,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- Durée de la servitude identique à celle de l'ouvrage et de ceux qui s'y substitueront.

Compte tenu de la nature des travaux et de l'ouvrage, Il n'est pas prévu d'indemnité compensatoire.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** de conclure une convention de servitudes avec ErDF sur la parcelle communale, section AR n° 84, dans les conditions susdites,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce relative à la présente décision,

➤ **DIT** que les frais afférents sont à la charge d'ErDF.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

| |
|--|
| CONVENTION – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – ANNEE 2016 – AUTORISATION DE SIGNER |
|--|

M. Robert THOMAS, adjoint aux travaux et aux nouveaux projets communaux, expose que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles a proposé aux communes de la métropole, pour cette année encore, un plan d'actions, dans le cadre de sa lutte contre les frelons asiatiques. En effet, cette espèce invasive continue de se développer rapidement sur tout le territoire. Sur la métropole, le nombre de nids signalé est passé de 14 en 2014 à 143 en 2015. Au niveau départemental, ce chiffre est passé de 315 en 2014 à 2139 en 2015.

Cette opération a pour objectif la destruction systématique des nids de frelons asiatiques découverts sur tout le territoire de l'intercommunalité, sur sollicitation des collectivités et du SDIS ou à la demande des particuliers.

Afin de lutter efficacement contre ce fléau, le dispositif proposé consiste notamment à :

- mettre en place un réseau de piégeage des fondatrices avec l'appui des apiculteurs afin de réduire le nombre de nids,

- identifier et confirmer toute suspicion de présence l'insecte,
- référencer les entreprises de désinfection agréées,
- organiser les opérations de traitement des nids,
- assurer la traçabilité des interventions en vue de la réalisation d'un bilan annuel,
- poursuivre la formation et l'information des référents locaux identifiés de la commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an. La collectivité participera financièrement à la mise en œuvre du dispositif, pour l'année 2015, en versant à la FDGDON une subvention de 2 100 €, étant précisé que cette participation est répartie de façon égale et forfaitaire sur les 8 communes de l'agglomération. Un bilan financier sera réalisé en fin d'année, en fonction duquel un reversement de l'éventuel trop versé ou une facturation complémentaire sera adressée à la commune.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** de conclure une convention de lutte contre les frelons asiatiques avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2016 en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 611 « contrats de prestations de services »

➤ **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

M. le Maire : Il y a déjà eu 3 interventions en 3 semaines, alors que l'an dernier, nous en avons eu 5 en totalité. Nous pouvons passer au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

M. le Maire présente le compte-rendu des décisions.

QUESTION ECRITE du groupe « Plouzané demain » :

Monsieur le Maire, il y a quelques semaines, plusieurs commerces de La Trinité ont subi des cambriolages, certains en ont même subi deux en quelques jours. Les commerçants sont désespérés. Vous avez des contacts réguliers avec la gendarmerie. Pouvez-vous nous dire si, à votre connaissance, l'enquête progresse ? Pouvez-vous également nous informer sur les mesures que vous envisagez de prendre pour assurer la tranquillité publique et notamment celle des commerçants ? Nous vous remercions pour les éléments que vous pourrez nous apporter.

M. le Maire : Tout d'abord, les gendarmes ne souhaitent pas trop que l'on en parle. Effectivement, j'ai des contacts avec la Gendarmerie. L'enquête est en cours, vous savez que les gendarmes n'aiment pas trop dévoiler les points de leur enquête, les recherches sont toujours très compliquées. J'ai un devoir de réserve, comme vous le savez, sur ces sujets que je garderai ce soir par rapport à certaines informations qu'ils m'ont transmises. Quant aux commerçants, effectivement, j'ai reçu deux d'entre eux. Je suis allé voir les autres, un à un, de façon à les soutenir. C'est difficile quel que soit celui qui est cambriolé, on touche à votre vie intime ou votre vie commerciale en l'occurrence. Les personnes ont été choquées, bien sûr. Il y a, à ma connaissance, six magasins qui ont connu des tentatives ou des effractions. Je leur ai

demandé d'être vigilants. Qu'avons-nous envisagé avec les commerçants et la Gendarmerie ? Nous avons demandé à Brest métropole que l'éclairage public reste allumé toute la nuit, principalement à La Trinité, puisque ce sont ces commerces qui ont été visés. Et puis, tout le monde reste attentif à ce genre de sujet. Toutes les communes connaissent des cambriolages. On essaie de trouver des solutions avec les commerçants et avec les particuliers bien entendu. Je reçois des personnes régulièrement sur ces sujets-là. Je ne peux pas vous répondre plus précisément parce qu'il faudrait rentrer dans l'enquête de la Gendarmerie et je ne souhaite, ni ne peux, le faire.

M. Yves DU BUIT : Vous avez apporté un certain nombre d'éléments, sont-ils satisfaisants, c'est une autre question. Vous avez apporté des éléments mais je reste surpris par cette logique, dont vous dites qu'elle vient de la Gendarmerie, qui consiste à ne pas faire savoir ce qui se passe....

M. le Maire : Je suis désolé, je n'ai pas dit cela M. DU BUIT. J'ai dit savoir ce qui se passe dans leur enquête.

M. Yves DU BUIT : Oui, justement. Soyons précis : je pense que, face à une série de cambriolages comme ceux qui ont eu lieu il y a quelques semaines et peut-être plus récemment, il est bon d'informer et que les gens soient un peu appelés à la vigilance, que ce soient les commerçants ou les particuliers, qu'on soit attentif à ce qui peut se passer, à voir des lumières à des heures où il ne devrait pas y en avoir, à des gens qui rôdent à des endroits où ils ne devraient pas rôder à des heures où ça ne devrait pas rôder. Je pense que là-dessus il y a besoin aussi d'alerter un petit peu les Plouzanéens. Pour avoir discuté avec beaucoup de monde ces derniers jours, il y a beaucoup de gens qui considèrent qu'à Plouzané on ne risque rien et qu'ils vivent toutes portes ouvertes, et cela a été le cas pendant longtemps. Aujourd'hui, je pense que c'est quelque chose sur lequel il faut être vigilant. Il y a d'autres municipalités, pas très loin de nous, qui ont mis ce débat sur la place publique et ont organisé des réunions publiques sur le sujet parce que la tranquillité publique est un vrai sujet. Je pense qu'à Plouzané, il y a un petit travail à mener sur cette question. On aura sûrement l'occasion d'en reparler dans les prochaines semaines.

M. le Maire : Nous sommes sur cette voie d'informer la population sur la manière de se protéger, c'est en cours et nous y travaillons depuis déjà un petit moment, en relation avec la Gendarmerie. C'est important.

Il précise que le prochain conseil se tiendra le lundi 27 juin prochain, à 18h30.
La séance est levée à 21h35.